

**PERSONNEL****Evolution des emplois et du tableau des effectifs****EXPOSE DES MOTIFS****I) Créations d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins et d'améliorer le fonctionnement des services municipaux****A. Créations d'emplois par redéploiements internes**

- Service vie des quartiers : 3 postes de médiateurs sociaux sur le grade de rédacteur (postes budgétés au BP 2011)

**B. Créations d'emplois par transformations de postes existants**

- Direction de la jeunesse : création d'un poste de responsable du conseil local des jeunes (grade d'attaché) par transformation d'un poste de responsable du Point Information Jeunesse, grade d'animateur (CTP du 5 avril 2011).
- Service Bibliothèque-Médiathèque : transformation du poste d'agent de développement de la lecture de la filière animation, grade d'animateur, à la filière culturelle, grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (CTP du 1<sup>er</sup> mars 2011).
- Service des Equipements nautiques : création d'un poste de responsable des activités nautiques, grade d'éducateur des APS<sup>1</sup>, et d'un poste de responsable technique, agent de maîtrise, par transformation de deux postes de responsable adjoint, éducateurs des APS (CTP du 1<sup>er</sup> mars 2011).

**C. Création d'emploi par transformation de crédits de fonctionnement**

- Service Réseaux Serveurs : un poste d'ingénieur par transformation de crédits affectés au paiement d'un prestataire externe.

Par conséquent, je vous propose la création de :

- 1 poste d'attaché territorial,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- 3 postes de rédacteur territorial,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'ingénieur territorial.

Et la suppression de :

- 2 postes d'animateur territorial
- 1 poste d'éducateur des APS

---

<sup>1</sup> APS : Activités Physique et Sportives

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Attaché territorial	92	93
Assistant de conservation du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	8	9
Rédacteur territorial	36	39
Animateur territorial	23	21
Educateur des APS 2 <sup>ème</sup> classe	10	9
Ingénieur territorial	14	15
Agent de maîtrise	44	45

Date d'effet : 1<sup>er</sup> mai 2011.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **II) Besoins occasionnels**

Dans le cadre des réflexions menées sur l'évolution des missions et la réorganisation de l'activité de certains services, ou encore pour répondre à des besoins ponctuels non prévisibles, il est nécessaire d'avoir recours à des renforts en qualité de besoin occasionnel, notamment dans l'attente de recruter de manière définitive sur certains postes, comme suit :

- 6 mois de rédacteur,
- 12 mois d'adjoint administratif.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **PERSONNEL**

### **Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°95-33 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°95-27 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS),

vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs,

vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu sa délibération du 26 mars 2009 fixant l'effectif des emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 24 juin 2010 fixant l'effectif des emplois d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 18 novembre 2010 fixant l'effectif des emplois d'agent de maîtrise,

vu sa délibération du 31 mars 2011 fixant l'effectif des emplois d'attaché territorial,

vu sa délibération du 31 mars 2011 fixant l'effectif des emplois de rédacteur territorial,

vu sa délibération du 31 mars 2011 fixant l'effectif des emplois d'animateur territorial,

vu sa délibération du 31 mars 2011 fixant l'effectif des emplois d'ingénieur territorial,

**DELIBERE**  
par 40 voix pour et 4 contre

**ARTICLE 1 :** DECIDE la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 :

- 1 poste d'attaché territorial,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- 3 postes de rédacteur territorial,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'ingénieur territorial.

**ARTICLE 2 :** DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 :

- 2 postes d'animateur territorial,
- 1 poste d'éducateur des APS.

**ARTICLE 3 :** FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Attaché territorial	92	93
Assistant de conservation du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	8	9
Rédacteur territorial	36	39
Animateur territorial	23	21
Educateur des APS 2 <sup>ème</sup> classe	10	9
Ingénieur territorial	14	15
Agent de maîtrise	44	45

**ARTICLE 4 :** DECIDE la création d'emplois occasionnels comme suit :

- 6 mois de rédacteur,
- 12 mois d'adjoint administratif.

**ARTICLE 5 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 29 AVRIL 2011  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 29 AVRIL 2011